

REGLEMENT SPORTIF GENERAL **DES RENCONTRES DEPARTEMENTALES** **DE VOLLEY BALL** **DU COMITE DEPARTEMENTAL** **DU LOIRET**

Préambule

Le Comité Départemental du Loiret organise chaque année dans le cadre de ses statuts, des épreuves sportives destinées à des équipes masculines et féminines, seniors et jeunes de ses Groupements sportifs.

Ce présent Règlement Général des Epreuves Départementales est adapté du Règlement Général des Epreuves Nationales de la Fédération Française de Volley Ball .

Il est applicable dès l'adoption dans son intégralité, pour l'ensemble des épreuves départementales organisées par le Comité. Il sera précisé pour chaque catégorie de compétition en fonction du niveau de pratique.

Il est à noter que l'on désigne par « rencontre officielle » un match entre deux équipes composées exclusivement de joueurs ayant la licence option volley.

Initiales utilisées fréquemment :

AG :	Assemblée générale
RGED :	Règlement Général des Epreuves Départementales
CDS :	Commission Départementale Sportive
CDA :	Commission Départementale d'Arbitrage
CRA :	Commission Régionale d'Arbitrage
GSA :	Groupement Sportif Affilié
CD 45 :	Comité Départemental de Volley-ball 45
BD :	Bureau Directeur du Comité

ARTICLE 1- ORGANISATEURS

L'organisateur juridique des épreuves départementales est le CD 45. Au sein de celui-ci la CDS est en charge de cette organisation.

Sauf dispositions contraires ou adaptations ponctuelles, les rencontres sont matériellement organisées, sous le contrôle des GSA recevant.

Tout club non à jour avec la trésorerie de la Ligue et du Comité, ne pourra être engagé dans nos championnats.

ARTICLE 2- CALENDRIERS, HORAIRES

2 α – Lors de la première réunion de comité, les engagements d'équipes pour les compétitions officielles « excellence » sont clôturés. Le planning est établi avec les dates et les horaires dans la quinzaine suivante. Les rencontres ont lieu généralement en semaine sur les créneaux horaires attribués aux GSA.

2 β – Sauf modification ponctuelle, l'horaire de rendez-vous pour les catégories jeunes est de 13 heures 30.

2 χ – Pour les catégories seniors, les dates et horaires officiels sont ceux inscrites en début de saison sur le calendrier. Un report de match ne peut être valide qu'accompagné d'une date de remplacement. S'il est consenti que les rencontres puissent se dérouler à un autre moment en semaine, le club recevant reste décideur d'accepter ou de refuser une modification demandée à une date ou horaire ne lui convenant pas. En cas de non accord de report, le forfait sera prononcé par défaut à l'égard du club demandeur. Toute demande de report de match doit être présentée au club concerné, une semaine minimum avant la date initiale de la rencontre(par mail + confirmation tel.)

2 δ – Outre les dispositions ci-dessus, il appartient au club demandeur d'avertir l'arbitre désigné du report de match et de s'assurer de l'arbitrage pour la nouvelle date auprès du CDA(téléphoniquement).

2 ε – MODALITES PRATIQUES : Envoyer la demande de report de match (à télécharger sur le site du Comité) au correspondant du club adverse, avec copie au responsable du championnat concerné. Celui-ci, après l'avoir complétée, la retourne au club demandeur qui expédie un exemplaire au responsable de la commission sportive concernée et l'autre, au responsable de l'arbitrage du match.

2 φ – Les modifications d'horaire ou de lieu pour les catégories jeunes doivent être communiquées dans les meilleurs délais aux responsables de la CDS « jeunes » et aux responsables des équipes prévues lors de cette rencontre.

2 γ – Pour toutes les catégories, en cas de retard prévu d'arrivée sur le lieu de la rencontre, il est demandé de prévenir le plus tôt possible une personne présente lors de cette rencontre.

ARTICLE 3- TERRAINS DE JEU, INSTALLATIONS, MATERIELS

3 a - L'organisation d'une épreuve implique que le GSA dispose d'une salle homologuée pour l'organisation de la dite épreuve.

3 b - Sauf cas particulier, les rencontres ne peuvent se dérouler en plein air.

3 c - La préparation du ou des terrains et la mise en place du matériel doivent être terminées avant l'heure fixée de début de la rencontre.

3 d - Pour les catégories jeunes, les ballons utilisés sont ceux adaptés à la catégorie d'âge.

3 e - Pour les rencontres jeunes, les clubs recevant fournissent les ballons nécessaires, mais peuvent faire appel à ceux du CD45.

3 f - Hauteurs de filets et aire de jeu :

<i>Compétition</i>	<i>Féminine</i>	<i>Masculine</i>	<i>Aire de jeu</i>
<i>Seniors</i>	2.24 m	2.43 m	9 m x 18 m
<i>Cadets Juniors</i>	2.24 m	2.43 m	9 m x 18 m
<i>Minimes</i>	2.24 m		9 m x 18 m
<i>Benjamins</i>	2.10 m		7 m x 14 m
<i>Poussins pupilles</i>	1.80 m		4.5 m x 9 m
<i>Loisirs</i>	Selon règlement spécifiques		

ARTICLE 4- ARBITRAGE

4 a - L'arbitrage des rencontres Ecole de Volley et Benjamins est assuré prioritairement par les jeunes des équipes présentes. Dans la mesure du possible, une préférence sera donnée aux jeunes des clubs ayant suivi une initiation à l'arbitrage.

4 b - Les entraîneurs présents, ont pour mission de jouer leur rôle éducatif, en favorisant le jeu, en s'interdisant toute remarque sur d'éventuelles erreurs d'arbitrage, en favorisant au maximum la prise de responsabilité de ces jeunes arbitres.

4 c - Pour les catégories seniors si un arbitre diplômé n'est pas obligatoire, cela est vivement conseillé. La CDA désignera, dans la mesure du possible, un arbitre par match pour les catégories « excellence féminine » et « excellence masculine ». En cas d'absence de l'arbitre désigné, les joueurs ne peuvent refuser de jouer la rencontre.

4 d - Une indemnité d'arbitrage est fixée chaque année pour les catégories seniors. Cette indemnité est à régler, avant le match, par les deux équipes en contre partie d'un reçu délivré par l'arbitre. Les carnets à souche sont disponibles auprès de la CRA.

4 e - Chaque équipe doit justifier d'un arbitre officiel ou d'un candidat arbitre, par équipe sénior engagée.

ARTICLE 5- ENGAGEMENTS

5 a - L'engagement d'une ou plusieurs équipes dans les manifestations organisées par le CD 45, entraîne de fait l'approbation et le respect de ce RGED.

5 b - L'engagement d'une ou plusieurs équipes nécessite que le GS soit affilié à la FFVB, par l'intermédiaire de la Ligue du Centre.

5 c - L'engagement d'équipe dans les manifestations implique que le GSA concerné soit en règle financièrement avec le CD 45 pour la saison sportive passée.

5 d - Les engagements d'équipes dans les épreuves départementales doivent respecter les dates butoirs fixées lors de l'AG.

5 e - Pour l'engagement d'équipe pour la Coupe du Loiret, l'inscription des équipes présentes doit s'effectuer avant la date butoir fixée par le CD45. Toutes les équipes seniors du département sont invitées à participer à cette compétition qu'elles évoluent ou non dans le championnat départemental excellence.

ARTICLE 6- QUALIFICATION DES JOUEURS

6 a - Pour participer à une rencontre, un joueur doit être titulaire d'une licence comportant l'option de pratique. La photo du joueur doit être apposée à l'emplacement adéquat. En cas de non présentation de la licence, il sera exigé une pièce d'identité officielle et un certificat médical. Sans ces pièces le joueur ne pourra participer à la rencontre.

6 b - Dans le cas de la Coupe du Loiret un joueur ne peut être engagé que dans une seule équipe.

6 c - Pour participer à des rencontres de niveau supérieur à la tranche d'âge normal, un joueur ou joueuse doit bénéficier d'un sur-classement régulièrement inscrit sur sa licence.

6 d - Un joueur ou une joueuse surclassé(e) ne perd pas le bénéfice de sa catégorie d'âge.

6 e - Avant toute rencontre officielle les entraîneurs doivent remplir les feuilles de match, adaptées à la catégorie, intégralement (nom, prénom, n° de licence, n° de match, ...).

6 f - Toute réserve sur l'identité ou la qualification des joueurs doit être portée sur la feuille de match par l'arbitre, signée par lui et par les deux capitaines, avant le début de la rencontre. Cette réserve ne sera prise en considération que si elle est confirmée par écrit dans les 24 heures et accompagnée d'un chèque de caution.

6 g - Seuls peuvent figurer sur la feuille de match, les joueurs présents et en tenue sur le lieu et à l'heure de la rencontre, à l'appel de l'arbitre. Tous les matchs se jouent en 3 sets gagnants.

6 h - Tout club évoluant en championnat national, régional, ou ayant plusieurs équipes en Départemental A, dans les catégories seniors garçons et filles, et ayant une ou des équipes en championnat départemental seniors garçons ou filles, devra fournir après 3 rencontres la liste de ses 7 joueurs qui seront « brulés » pour la saison. En cas de blessure ou de non-participation d'un joueur « brulé » pendant 3 matchs en catégorie supérieure et afin que se dernier rejoue en départemental, le club devra fournir un certificat médical. Si un joueur « brulé » redescend dans le championnat départemental, il faudra fournir le nom d'un autre joueur pour le remplacer

ARTICLE 7- EQUIPES

7 a - En catégorie senior (masculin et féminin) les équipes sont de six joueurs présents sur le terrain.

7 b - Pour la catégorie benjamin/benjamine la mixité est autorisée.

7 c - En école de volley (regroupant les catégories poussins et pupilles) les équipes sont de deux joueurs, la mixité est autorisée.

7 d - Des dispositions spéciales pour les rencontres « loisir » (effectif des équipes, type de licence,...), compte tenu des effectifs des clubs, peuvent être décidées en réunion du CD de début de saison, elles seront mentionnées en accompagnement du planning des rencontres.

7 e - Dans les championnats jeunes (sauf poussins), si, pour une quelconque raison, une équipe se trouve dans l'impossibilité d'assurer un ou plusieurs matchs avec les effectifs requis, il est accepté que pour favoriser le jeu des jeunes, le ou les match(es) puisse(ent) se dérouler avec un joueur en moins ou un joueur inscrit dans une autre équipe, pour autant le match sera considéré quelque soit le résultat comme perdu par pénalité pour l'équipe n'ayant pas l'effectif requis.

ARTICLE 8- DISCIPLINE, SECURITE

8 a - Le GSA recevant est responsable de la discipline sur le terrain ainsi que dans les locaux et de tout désordre pouvant résulter avant, pendant ou après le(s) match(es) de l'attitude des licenciés et du public.

8 b - L'entraîneur est responsable de la tenue, de la conduite et de la discipline des joueurs.

8 c - Sur saisie de la CDS, le CD peut prononcer des sanctions disciplinaires à l'encontre des licenciés responsables de désordres.

8 d - Sur saisie de la CDS, le CD peut prononcer des sanctions disciplinaires à l'encontre d'un GSA reconnu de désordres à l'occasion de l'organisation d'une rencontre.

8 e - L'organisateur doit mettre à la disposition des joueurs et officiels une pharmacie de premier secours, assurer les premiers soins aux blessés en cas d'accident et leur évacuation s'il y a lieu dans les meilleures conditions.

ARTICLE 9- SANCTIONS, CONTROLES

Deux sanctions peuvent être appliquées (pour toutes les catégories de compétition):

9 a - match perdu par pénalité : point = 1, (sets : 0-3, points : 0-25, 0-25, 0-25).

9 b - match perdu par forfait : point = 0, (sets : 0-3, points : 0-25, 0-25, 0-25)

9 c - 3 pénalités équivalent à 1 forfait général. Toute décision collective appartient à la CDS.

9 d - Des contrôles à posteriori seront effectués sur les feuilles de match. Le constat d'irrégularité sera sanctionné avec effet retro actif quelle que soit la durée écoulée entre le contrôle et l'infraction.

ARTICLE 10- CENTRALISATION DES RESULTATS

10 a - A la fin des rencontres les responsables des équipes doivent signer les feuilles de match.

10 b - Dans tous les cas et par tout moyen possible, les feuilles de matches doivent être adressées au responsable du championnat dans les 48 heures.

10 c - Afin d'assurer une mise à jour rapide du site Internet du CD 45, il est demandé aux responsables des différentes équipes de transmettre sous format informatique (mail) les résultats au responsable du championnat, qui transmettra au gestionnaire du site.

10 d - Toute réclamation doit parvenir au responsable de la CDS concernée. En cas de litige, le club recevant doit être en mesure de fournir un double de la feuille de match. La CDS proposera (ou pas) une sanction qui sera votée lors de la prochaine réunion du CD 45 par les membres du CD. La CDS avisera la secrétaire du CD 45 pour inscription à l'ordre du jour.

ARTICLE 11- CLASSEMENTS

11 a - Tout club départemental, quel que soit son niveau de pratique peut engager une (ou des) équipe(s) de jeunes dans les championnats organisés par la Ligue du Centre et le Comité du Loiret. Cette équipe doit (ces équipes doivent) disputer régulièrement des rencontres et ne pas enregistrer plus de 2 forfaits dans la saison pour, qu'en outre, le club puisse répondre aux critères d'obligation d'équipe(s) de jeunes. Pour un club, le fait d'avoir une saison répondu à cette disposition entraîne l'attribution d'un bonus modifiant le classement du championnat sénior considéré.

Cette bonification est de 3 points.

Cette bonification est apportée, pour tous les niveaux de championnats seniors A, aussi bien dans le cas d'une poule unique que dans le cas de poules multiples. Dans ce dernier cas, l'organisation d'une poule finale n'apporte pas un 2^{ème} bonus aux clubs concernés.

11 b - Pour les épreuves toutes catégories par addition de points

	<i>Toutes catégories sauf....</i>	<i>Loisirs</i>
<i>rencontre gagnée</i>	2	3
<i>rencontre perdue par pénalité ,</i>	1	X
<i>rencontre perdue par forfait</i>	0	0
<i>rencontre perdue sur le terrain 3/2</i>	1	2
<i>rencontre perdue sur le terrain 3/0 3/1</i>	1	1

11 c - En cas d'égalité en fin d'année les équipes seront départagées dans un premier temps au set average puis si cela s'avère nécessaire au point average.

ARTICLE 12- RECOMPENSES

L'équipe vainqueur de chaque épreuve reçoit du CD 45 une récompense :

12 a - Championnats départementaux : coupe aux vainqueurs remise lors de l'AG de fin de saison (seniors), à l'issue du plateau final (poussins et benjamins).

12 b - Coupe du Loiret : coupe aux équipes gagnantes par catégorie, remises à l'issue de la finale.

12 c - Challenge technique Ecole de Volley : pour les trois premiers de chaque catégorie d'âge et par sexe, une récompense sera remise à l'issue du plateau final.

12 d - Challenge Jeune Arbitre Benjamin : pour le premier une récompense sera remise à l'issue du plateau final.

12 e - OPEN minimes/cadets (tes) : une récompense sera attribuée à l'équipe première masculine et féminine.

Les participants aux sélections départementales se verront remettre en début de saison un tee-shirt à l'effigie du CD 45.